



**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE COLLECTE EN PORTE A PORTE, TRANSPORT,  
PESEE ET DECHARGEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR 17  
COMMUNES DU SIOM**

**A. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

Personne morale de droit public qui a passé le marché :

**SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE  
CD 118  
91978 COURTABOEUF CEDEX  
Tel : 01.64.53.30.00**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

**SEPUR  
ZA du Pont Cailloux  
Route des Nourrices  
78850 THIVERVAL-GRIGNON**

Imputation budgétaire : SECTEUR PUBLIC – SECTION FONCTIONNEMENT

Numéro du marché : 17.016-1

Date de notification: 20 septembre 2018

Objet du marché : La collecte en porte-à-porte, le transport, la pesée et le déchargement des déchets ménagers et assimilés sur 17 communes du SIOM

Durée du marché : Le marché est conclu pour une durée de 8 ans à compter de sa notification y compris la phase préparatoire. La date de démarrage des prestations autres que celles prévues dans le cadre de la phase préparatoire a été fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Forme du marché : L'accord-cadre est à prix mixte : il comprend des prix forfaitaires ainsi que des prix unitaires. S'agissant de la partie du marché qui s'exécute par l'émission de bons de commande, aucun minimum ni maximum n'est fixé.

**B. PREAMBULE**

La procédure d'appel d'offres ayant été publiée en novembre 2017 et le marché notifié en septembre 2018, plusieurs modifications survenues entre ces deux dates sont aujourd'hui à intégrer dans les cahiers des charges afin de veiller au bon déroulement des prestations du marché et d'assurer la qualité de service aux usagers.

## C. OBJET

Le présent avenant a pour objet la modification de plusieurs dispositions du CCAP et CCTP afin de tenir compte de plusieurs changements intervenus depuis la notification du marché, à savoir :

- la disparition des indices *VU : Indice des véhicules utilitaires (F291016) et M : Indice matériel de levage et de manutention (282200)*,
- le changement de quai de transfert pour les emballages dans le cadre d'un avenant au marché de tri des déchets ménagers et assimilés,
- le changement de quai de déchargement pour les D3E,
- la modification de la date de démarrage de la collecte sur appel des encombrants et des D3E sur 7 communes,
- le changement de fréquence de collecte des ordures ménagères sur la commune de Gometz-le-Châtel.

### C.1 Modification de certains indices figurant à l'article 5-1-4 du CCAP :

Les indices F291016 et 282200 figurant à l'article 5-1-4 du CCAP ont disparu au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sans être corrélés à une nouvelle série, aussi, conformément à l'article 5-2-1 du CCAP, il est nécessaire de convenir de nouveaux indices correspondant sensiblement aux mêmes éléments du prix de revient

Par conséquent, à l'article 5-1-4, au lieu de lire :

#### Pour le lot n°1

$$C_n = 0,15 + 0,55 \frac{ICMO2_n}{ICMO2_0} + 0,10 \frac{VU_n}{VU_0} + 0,10 \frac{M_n}{M_0} + 0,10 \frac{E_n}{E_0}$$

Selon les dispositions suivantes :

- $C_n$  = coefficient de révision
- $I_0$  = valeur de l'index de référence publié au Moniteur et connu au mois zéro
- $I_n$  = valeur de l'index de référence publié au Moniteur et connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de révision

Les index de référence  $I$ , sont publiés sur le site du Moniteur des Travaux Publics :

- $ICMO2$  est la valeur de l'indice du coût de la main d'œuvre pour la Collecte des ordures ménagère du SNAD (Syndicat National des Activité du Déchets)
- $VU$  : Indice des véhicules utilitaires (F291016)
- $M$  : Indice matériel de levage et de manutention (282200)
- $E$  : indice gaz naturel et gaz de ville (04521)

Il faut lire :

## **Pour le lot n°1**

$$C_n = 0,15 + 0,55 \frac{ICMO2_n}{ICMO2_0} + 0,10 \frac{VU_n}{VU_0} + 0,10 \frac{M_n}{M_0} + 0,10 \frac{E_n}{E_0}$$

Selon les dispositions suivantes :

- $C_n$  = coefficient de révision
- $I_0$  = valeur de l'index de référence publié au Moniteur et connu au mois zéro
- $I_n$  = valeur de l'index de référence publié au Moniteur et connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de révision

Les index de référence  $I$ , sont publiés sur le site du Moniteur des Travaux Publics :

- $ICMO2$  est la valeur de l'indice du coût de la main d'œuvre pour la Collecte des ordures ménagère du SNAD (Syndicat National des Activité du Déchets)
- $VU$  : **Indice des véhicules utilitaires (10535350)**
- $M$  : **Indice matériel de levage et de manutention (10534715)**
- $E$  : indice gaz naturel et gaz de ville (04521)

Il est précisé que compte tenu de leur première date de mise en ligne, les valeurs retenues pour le mois 0 des indices  $VU$  et  $M$  sont les suivantes :

- **Indice des véhicules utilitaires (10535350) : 99.2**
- **Indice matériel de levage et de manutention (10534715) : 99.5**

## **C2. Changement de lieux de déchargement :**

- **Changement de quai de transfert pour le vidage des emballages, journaux, magazines :**

Le quai de transfert sera désormais celui de PAPREC Wissous (et non Villeneuve le Roi, prévu au marché), ce qui permet de réduire la distance et le temps de vidage pour les véhicules de collecte. A titre d'exemple, le gain est de 6,5 km et de 10 minutes pour un trajet SIOM – quai de transfert.

Ce changement est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018, date de démarrage opérationnel des prestations,

Les conditions d'accès au site sont les suivantes :

- Jours et horaires d'ouverture : le centre de transfert de Wissous propose une amplitude horaire plus restreinte pour la réception des camions (du lundi au vendredi, réception sans interruption de 6h00 à 22h00 au lieu de 6h00 à 3h00). Cependant, la diminution de l'amplitude horaire n'est pas contraignante pour le prestataire de collecte. En effet, les tournées de collectes sélectives se terminent en fin d'après-midi et le prestataire de collecte n'effectue pas de vidages de nuit.
  - Procédure de réception : annexée au présent avenant avec le bon de déversement qui doit être complété par les chauffeurs du collecteur,
- **Changement de lieu de vidage pour les D3E :**

Le nouvel emplacement de vidage sera, en plus de la déchèterie de Villejust, la plateforme technique du SIOM.

En effet, le collecteur devra déposer les gros éléments (froid et hors froid) de D3E dans le caisson maritime stocké sur la plateforme technique et les autres types de D3E (petits appareils et écrans) sur la déchèterie de Villejust.

Ce changement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Les conditions d'accès sont les suivantes :

- Site accessible du lundi au dimanche 24h/24 (contrairement à la déchèterie), par le biais d'une clé fournie au prestataire de collecte. Le temps de vidage est réduit sur la plateforme technique car les équipages de collecte ne seront plus contraints par la file d'attente des usagers de la déchèterie. La capacité de stockage de D3E sera moins impactée par l'extension du périmètre de collecte de D3E sur appel.
- La formation du personnel de collecte sur le respect des modalités de dépôt (respectant le tri des différents types de D3E par lieu de vidage) et de stockage avant enlèvement a été réalisée en février 2019.

- Le tableau figurant à l'article 38 du CCTP 17.016-1 est donc modifié comme suit

<b>Flux</b>	<b>Lieux de vidage</b>	<b>Jours et horaires d'ouverture</b>
<b>OMR, déchets des marchés forains et corbeilles de rue</b>	<b>UVE du SIOM</b> Chemin départemental 118 ZI de Courtaboeuf 91140 VILLEJUST	Lundi au dimanche 24h/24
<b>Emballages et papiers journaux magazines *</b>	<b>Quai de transfert PAPREC</b> <b>Voie des Jumeaux</b> 91 320 WISSOUS*	<b>Du lundi au vendredi,</b> <b>réception sans interruption</b> <b>de 6h00 à 22h00</b> <b>Y compris les jours fériés (sauf</b> <b>le 1<sup>er</sup> mai)</b>
<b>Encombrants</b>	<b>Centre de tri des DAE et encombrants</b> <b>SEMAVAL</b> Ecosite, 91810 VERT-LE-GRAND  <i>Échéance prévisionnelle du marché de traitement : 13/12/2019</i>	Lundi au vendredi 6h-18h mardi : 6h à 19h samedi : 6h à 15h Y compris les jours fériés (sauf le 1 <sup>er</sup> mai)
<b>D3E**</b>	<b>Déchèterie de Villejust et Plateforme technique du SIOM</b> Avenue des Deux Lacs 91140 VILLEJUST	<b>Du lundi au dimanche 24h/24</b> par le biais d'une clé
<b>Déchets végétaux</b>	<b>Plateforme de compostage Zymovert</b> Lieu-dit Le Jardin, 91470 LIMOURS EN HUREPOIX  <i>Échéance prévisionnelle du marché de traitement : 31/12/2020</i>	Lundi au samedi 6h-19h, y compris les jours fériés (sauf le 1 <sup>er</sup> mai)

*\*la procédure de réception et les bons de déversement sont annexés au présent avenant.*

### **C3. Changement de date de démarrage du dispositif de collecte des encombrants et D3E sur appel sur 3 communes** (Champlan, Gif-sur-Yvette et Saint-Rémy-lès-Chevreuse) :

Le démarrage de la collecte des encombrants et D3E sur appel était initialement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans la mise au point du marché.

Au regard des difficultés rencontrées, la date de démarrage prévisionnelle est reportée au 4 avril 2019.

En outre, les communes de Palaiseau, Les Ulis, Chevreuse et Villejust ont souhaité différer la mise en place de la collecte sur appel.

Par conséquent, les tableaux figurant aux articles 29 et 30 du CCTP sont modifiés comme suit :

#### **Article 29 - Collecte des encombrants sur appel**

<b>Commune</b>	<b>Modalités de collecte Jusqu'au 3 avril 2019</b>	<b>Modalités de collecte – à compter du 4 avril 2019 (offre de base)</b>
<b>Bures-sur-Yvette</b>	Collecte sur appel depuis avril 2016	Collecte sur appel
<b>Champlan</b>	Collecte à dates fixes une fois par mois	Collecte sur appel
<b>Gif-sur-Yvette</b>	Collecte à dates fixes une fois par mois	Collecte sur appel
<b>Gometz-le-Châtel</b>	Collecte sur appel depuis octobre 2017	Collecte sur appel
<b>Igny</b>	Collecte sur appel depuis octobre 2017	Collecte sur appel
<b>Les Ulis</b>	Collecte à dates fixes deux fois par mois	Collecte à dates fixes deux fois par mois
<b>Longjumeau</b>	Collecte à dates fixes une fois par mois	Collecte à dates fixes une fois par mois
<b>Orsay</b>	Collecte sur appel depuis octobre 2017	Collecte sur appel
<b>Palaiseau</b>	Collecte à dates fixes une fois par mois	Collecte à dates fixes une fois par mois
<b>Saclay</b>	Collecte sur appel depuis avril 2016	Collecte sur appel
<b>Saint-Aubin</b>	Collecte sur appel depuis avril 2016	Collecte sur appel
<b>Vauhallan</b>	Collecte sur appel depuis avril 2016	Collecte sur appel
<b>Villebon-sur-Yvette</b>	Collecte sur appel depuis avril 2016 et à dates fixes sur 11 points	Collecte sur appel et à dates fixes sur 11 points

Villejust	Collecte à dates fixes une fois par mois	Collecte à dates fixes une fois par mois
Villiers-le-Bâcle	Collecte sur appel depuis avril 2016	Collecte sur appel
Chevreuse	Collecte à dates fixes une fois par mois	Collecte à dates fixes une fois par mois
Saint-Rémy-lès-Chevreuse	Collecte à dates fixes une fois par mois	Collecte sur appel

### Article 30 – Collecte des D3E sur appel

Commune	Modalités de collecte Jusqu'au 3 avril 2019	Modalités de collecte – à compter du 4 avril 2019 (offre de base)
Bures-sur-Yvette	Collecte sur appel depuis avril 2016	Collecte sur appel
Champlan		Collecte sur appel
Gif-sur-Yvette		Collecte sur appel
Gometz-le-Châtel	Collecte sur appel depuis octobre 2017	Collecte sur appel
Igny	Collecte sur appel depuis octobre 2017	Collecte sur appel
Les Ulis		
Orsay	Collecte sur appel depuis octobre 2017	Collecte sur appel
Palaiseau		
Saclay	Collecte sur appel depuis avril 2016	Collecte sur appel
Saint-Aubin	Collecte sur appel depuis avril 2016	Collecte sur appel
Vauhallan	Collecte sur appel depuis avril 2016	Collecte sur appel
Villebon-sur-Yvette	Collecte sur appel depuis avril 2016 et à dates fixes sur 11 points	Collecte sur appel et à dates fixes sur 11 points
Villejust		
Villiers-le-Bâcle	Collecte sur appel depuis avril 2016	Collecte sur appel
Chevreuse		
Saint-Rémy-lès-Chevreuse		Collecte sur appel

#### **C4. Changement de fréquence de la collecte des ordures ménagères sur Gometz-le-Châtel :**

Initialement, la commune de Gometz-le-Châtel était intégralement collectée en C1 à l'exception de 9 points identifiés et cartographiés en annexe 5 du CCTP 17.016-1.

Le présent avenant vient ajouter 3 points supplémentaires à la demande de la commune formulée en octobre 2018 :

- 74 route de Chartres,
- 80 Rue St Jean de Beauregard,
- 58-62 Route de Chartres.

#### **L'article 27 du CCTP 17.016-1 est donc modifié comme suit :**

En offre de base, la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte est assurée 2 fois par semaine (C2) sur l'ensemble du territoire à l'exception de :

- Gometz le Chatel : intégralement en C1, sauf les résidences situées au **80 et 122 bis rue St Jean de Beauregard**, au **52-54, 58-62 et 74 route de Chartres** et au 4-6 route neuve, l'école Pablo Neruda (chemin Pablo Neruda), et des points identifiés en annexe 5, en C2
- Igny : secteurs en C3
- Les Ulis : secteurs en C3 et C4
- Longjumeau : intégralement en C3
- Orsay : secteurs en C3 et un point en C6
- Palaiseau : secteurs en C3
- Villebon : secteurs en C3, un point de collecte en C4.

[...]

#### **D. CONDITIONS FINANCIERES**

Le passage en collecte des encombrants à date fixe modifie le prix de la collecte des encombrants initialement prévu dans la DPGF.

Les plus-values et moins-values annuelles sont évaluées de la façon suivante :

<b>Commune</b>	<b>Plus-value pour collecte en date fixe</b>	<b>Moins-value (liée à l'absence de collecte des D3E en cas de collecte à date fixe)</b>	<b>Plus-value nette</b>
LES ULIS	19 000 € HT	11 760 € HT	7240
PALaiseau	25 186 € HT	15 588 € HT	9598
VILLEJUST	1777€ HT	1104 € HT	673
CHEVREUSE	4430 € HT	2748 € HT	1682
Total	50 393	31 200	19 193

Ainsi, le montant forfaitaire annuel est augmenté de 19 193 € HT, soit une plus-value du prix forfaitaire annuel de 0.22%.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

## **E. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

## **F. SIGNATURES**

A Villejust, le

***Pour SEPUR,***  
**Le Président**

***Pour le SIOM,***  
**Le Président**

**Youri IVANOV**

**Jean-François VIGIER**

PROJET